



Ville de Saint Sulpice

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2004

COMPTE RENDU

Convocation

Du deux mars deux mil quatre adressée à chaque conseiller pour la séance du dix mars deux mil quatre.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen des documents budgétaires pour le Service Eau/Assainissement, la Structure Multi-Accueil Petite Enfance, le Relais Assistantes maternelles et les Pompes Funèbres :
 - * Compte administratif 2003
 - * Budget Primitif 2004
- 2 - Budget Commune
 - * Débat sur les orientations budgétaires 2004
- 3 - Convention Commune/Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
 - * Mission d'Inspection d'Hygiène et Sécurité
- 4 - Personnel communal
 - * Tableau des effectifs
- 5 - Remboursements de sinistres
- 6 - Convention Commune/F.O.L.
- 7 - Nouveau groupe scolaire
 - * Dissimulation réseaux : convention Commune/France Télécom.
- 8 - Compte-rendu des délégations du conseil au Maire

L'an deux mil quatre, le dix mars à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire – MM. Jean-Pierre SAUR, Pierre OTTAVIOLI, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-Adjointes – M. Michel COLS, Mmes Eliane PRAT, M. Jacques ESPARBIE, Mmes Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, M. André TESSARI, Mme Geneviève PARAYRE, MM. André PUECHAL, Alain DEMOLIS, Mme Bernadette ETCHEBER, M. Bernard VIDAL, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES, Mme Christiane AURIOL.

Absent : M. Jacques THOMAS.

Excusés : Mme Mireille BURGER (procuration à M. SAUR), M. Jean-Claude LAURENS (procuration à Mme ETCHEBER), Mme Annie CASSAN (procuration à Mme MARQUOIS).

Secrétaire de séance élue : M. Geneviève PARAYRE.

Le procès-verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation, il est adopté.

A noter que Mmes ISARD et GISQUET ont dû quitter la séance et n'ont pas participé aux votes des questions suivantes :

- Personnel communal – Tableau des effectifs – Structure Multi Accueil Petite Enfance
- Remboursements de sinistres
- Convention Commune/F.O.L.
- Construction d'un nouveau groupe scolaire : Dissimulation de réseau – convention Commune/France Télécom.

1 - EXAMEN DES DOCUMENTS BUDGETAIRES POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET LES POMPES FUNEBRES :

1.1 - BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

1.1.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2003

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Primitif 2003 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2003 approuvant le budget primitif de l'exercice 2003 ;
- Vu l'avis de la Commission "service administratif et finances" en date du 4 Mars 2004 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée siège sous la présidence de M. SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix

(5 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS, Mme CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'adopter, pour le service de l'eau et de l'assainissement, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2003 arrêtés comme suit :

| | Investissement HT | Exploitation HT |
|----------|--------------------------|------------------------|
| Dépenses | 165 427.23 € | 279 053.03 € |
| Recettes | 626 048.20 € | 245 531.30 € |
| Excédent | 460 620.97 € | |
| Déficit | | 33 521.73 € |

1.1.2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2003

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2003 du Service de l'Eau et de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement

| | | |
|----------------------------------|----------|-------------------|
| Résultat Clôture Exercice 2002 : | Déficit | - 352 205.95 € HT |
| Résultat de l'Exercice 2003 : | Excédent | + 460 620.97 € HT |
| Résultat Clôture Exercice 2003 : | Excédent | + 108 415.02 € HT |

Section d'exploitation

| | | |
|----------------------------------|----------|-------------------|
| Résultat Clôture Exercice 2002 : | Excédent | + 546 449.91 € HT |
| Résultat de l'Exercice 2003 : | Déficit | - 33 521.73 € HT |
| Résultat Clôture Exercice 2003 : | Excédent | + 512 928.18 € HT |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Compte Administratif 2003 du Service de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DECIDE, par 23 voix
(3 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

- 1) – L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2003 soit : + 108 415.02 € H.T. sera repris en section d'investissement au compte « 001- résultat reporté ».
- 2) - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2003 soit : + 512 928.18 € H.T. sera maintenu en section d'exploitation à la ligne « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

1.1.3 - BUDGET PRIMITIF 2004

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2004 du service de l'Eau et de l'Assainissement en rappelant le débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Considérant l'avis de la commission "service administratif et finances" en date du 4 Mars 2004 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 23 voix
(3 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

- d'adopter, pour le service de l'eau et de l'assainissement, le budget primitif de l'exercice 2004, arrêté comme suit :

| | DEPENSES H.T. | RECETTES H.T. |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| Investissement | 185 280.00 € | 592 580.00 € |
| Résultat investissement reporté | 0.00 € | 108 420.00 € |
| Reste à réaliser | 515 720.00 € | 0.00 € |

| | | |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Total Investissement | 701 000.00 € | 701 000.00 € |
| Exploitation | 668 000.00 € | 155 070.00 € |
| Résultat d'exploitation reporté | 0.00 € | 512 930.00 € |
| | | |
| Total exploitation | 668 000.00 € | 668 000.00 € |
| TOTAL GENERAL | 1 369 000.00 € | 1 369 000.00 € |

- de préciser que le budget de l'exercice 2004 est voté par chapitre.

1.2 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE

1.2.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2003

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2003 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 & 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2003 intitulée « Structure Multi-Accueil Petite Enfance - Budget primitif 2003 » ;
- Vu l'avis de la commission "service administratif et finances" en date du 4 Mars 2004 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée siège sous la présidence de M. SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix

(5 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS, Mme CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'adopter, pour la Structure Multi-Accueil Petite Enfance, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2003 arrêtés comme suit :

| | Investissement. | Fonctionnement |
|----------|------------------------|-----------------------|
| Dépenses | 0.00 € | 215 362.76 € |
| Recettes | 0.00 € | 211 015.91€ |
| Déficit | 0.00 € | 4 346.85 € |

1.2.2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2003

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2003 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : NEANT

Section de fonctionnement :

| | | |
|----------------------------------|----------|--------------|
| Résultat Clôture Exercice 2002 : | Excédent | +13 482.11 € |
| Résultat de l'Exercice 2003 : | Déficit | - 4 346.85 € |
| Résultat Clôture Exercice 2003 : | Excédent | + 9 135.26 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le compte administratif 2003 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance ;
- Sur proposition de M. le Maire ;
- Entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE, par 23 voix
(3 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2003 soit : + 9135.26 € est maintenu en section d'exploitation à l'article « 002 - excédents antérieurs reportés ».

1.2.3 - BUDGET PRIMITIF 2004

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2004 de la structure multi-accueil petite enfance en rappelant le débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'avis de la commission "service administratif et finances" en date du 4 Mars 2004 ;

DECIDE, par 23 voix
(3 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

- d'adopter le budget primitif de la structure multi-accueil petite enfance comme suit pour l'exercice 2004 :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 0.00 € | 0.00 € |
| Déficit Antérieur Reporté | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Investissement | 0.00 € | 0.00 € |
| Fonctionnement | 283 210.00 € | 292 350.00 € |
| Excédent antérieur Reporté | 9 140.00 € | 0.00 € |
| Total Fonctionnement | 292 350.00 € | 292 350.00 € |
| TOTAL GENERAL | 292 350.00 € | 292 350.00 € |

- de préciser que le budget de l'exercice 2004 est voté par chapitre.

1.3 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

1.3.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2003

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2003 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 & 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2003 intitulée « Relais Assistantes Maternelles - Budget primitif 2003 » ;
 - Vu l'avis de la commission "service administratif et finances" en date du 4 Mars 2004 ;
 - Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
 - Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
 - Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée siège sous la présidence de M. SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;
- Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix

(5 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS, Mme CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'adopter, pour le Relais Assistantes Maternelles, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2003 arrêtés comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 0.00 € | 17 731.86 € |
| Recettes | 0.00 € | 15 238.06 € |
| Déficit | 0.00 € | 2 493.80 € |

1.3.2. - AFFECTATION DES RESULTATS 2003

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2003 du Relais Assistantes Maternelles fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : NEANT

Section de fonctionnement :

| | | |
|----------------------------------|---------|--------------|
| Résultat Clôture Exercice 2002 : | Déficit | - 2 997.64 € |
| Résultat de l'Exercice 2003 : | Déficit | - 2 493.80 € |
| Résultat Clôture Exercice 2003 : | Déficit | - 5 491.44 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le compte administratif 2003 du Relais Assistantes Maternelles ;
- Sur proposition de M. le Maire ;
- Entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 23 voix

(3 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

. Le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2003 soit : 5 491.44 € est maintenu en section de fonctionnement à l'article « 002 - Déficit antérieurs reportés ».

1.3.3 - BUDGET PRIMITIF 2004

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2004 du Relais Assistantes Maternelles en rappelant le débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'avis de la commission "service administratif et finances" en date du 4 Mars 2004 ;

DECIDE, par 23 voix
(3 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

- d'adopter le budget primitif du Relais Assistantes Maternelles comme suit pour l'exercice 2004 :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Investissement | 0.00 € | 0.00 € |
| Déficit Antérieur Reporté | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Investissement | 0.00 € | 0.00 € |
| Fonctionnement | 3 408.00 € | 8 900.00 € |
| Déficit antérieur Reporté | 5 492.00 € | 0.00 € |
| Total Fonctionnement | 8 900.00 € | 8 900.00 € |
| TOTAL GENERAL | 8 900.00 € | 8 900.00 € |

- de préciser que le budget de l'exercice 2004 est voté par chapitre.

1.4 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

1.4.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2003

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2003 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 & 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2003 intitulée « Régie Municipale des Pompes Funèbres - Budget primitif 2003 » ;
- Vu l'avis de la commission "service administratif et finances" en date du 4 Mars 2004 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée siège sous la présidence de M. SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix
(5 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS, MME CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'adopter, pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2003 arrêtés comme suit :

| | Investissement | Exploitation |
|----------|-----------------------|---------------------|
| Dépenses | 0.00 F | 1 513.10 € |
| Recettes | 0.00 F | 2 246.91 € |

| | | |
|----------|--------|----------|
| excédent | 0.00 F | 733.81 € |
|----------|--------|----------|

1.4.2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2003

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2003 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : NEANT

Section d'exploitation :

| | | |
|----------------------------------|----------|--------------|
| Résultat Clôture Exercice 2002 : | Excédent | + 668.15 € |
| Résultat de l'Exercice 2003 : | Excédent | + 733.81 € |
| Résultat Clôture Exercice 2003 : | Excédent | + 2 624.38 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le compte administratif 2003 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ;
- Sur proposition de M. le Maire ;
- Entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE, par 23 voix
(3 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

. L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2003 soit : 2 624.38 € est maintenu en section d'exploitation à l'article « 002 - excédents antérieurs reportés ».

1.4.3 - BUDGET PRIMITIF 2004

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2004 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en rappelant le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Municipal du 20 Janvier 2004.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'avis de la commission "service administratif et finances" en date du 4 Mars 2004 ;

DECIDE, par 23 voix
(3 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

- d'adopter le budget primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres comme suit pour l'exercice 2004 :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | 0.00 € | 0.00 € |
| Déficit Antérieur Reporté | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Investissement | 0.00 € | 0.00 € |
| Exploitation | 3 500.00 € | 875.00 € |
| Excédent antérieur Reporté | 0.00 € | 2 625.00 € |

| | | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Total Fonctionnement</i> | 3 500.00 € | 3500.00 € |
| TOTAL GENERAL | 3 500.00 € | 3 500.00 € |

- de préciser que le budget de l'exercice 2004 est voté par chapitre.

2 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2004

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée les grandes orientations du programme municipal qui détaillent les projets de l'exercice pour la Commune, garantissent l'avenir et poursuivent l'engagement de la ville.

Une nouvelle fois, l'accent sur les indicateurs suivants sera maintenu :

- ressources fiscales ;
- capacité d'autofinancement ;
- frais de personnel ;
- endettement.

Le budget 2004 confirmera la volonté de maîtriser les dépenses de gestion et poursuivra les efforts entrepris pour la voirie, le patrimoine, le scolaire avec le développement des activités péri et extra scolaires. Les objectifs poursuivis s'inscrivent, une nouvelle fois, dans une politique de pérennisation de l'ensemble des équipements structurants qui s'imposent à une Commune en pleine expansion.

La concrétisation de ces réalisations induit la recherche d'une capacité d'autofinancement permanente ce qui requiert inévitablement, pour s'inscrire dans une politique communautaire, de réajuster la pression fiscale locale afin de se rapprocher du taux moyen pondéré de l'intercommunalité lors du passage en Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.).

Comme les années précédentes, le budget intégrera les conclusions des études faites par chaque Maire-Adjoint, responsable d'une commission, à qui il incombait de lister à court et moyen termes, de la façon la plus rationnelle possible, les divers projets dont la priorité est incontournable.

Ce budget 2004 est placé sous le signe de la rigueur. Il devra tenir compte de la constante évolution dans laquelle se trouve la Commune et donc inclure les besoins nouveaux importants.

FONCTIONNEMENT

- Poursuite des efforts significatifs entrepris visant à :
 - . Maintenir et améliorer la maîtrise des frais de fonctionnement des divers services ;
 - . Poursuivre la pérennisation des emplois ;
 - . Augmenter la capacité d'autofinancement ;

- . Soutenir techniquement et financièrement les diverses associations locales ;
- . Poursuivre la procédure relative au Plan Local d'Urbanisme préalablement à son application ;
- . Créer des ressources communales supplémentaires afin d'anticiper les effets de la décentralisation ;
- . Maîtriser les risques financiers liés aux investissements qui génèrent automatiquement un accroissement des frais de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

- Maintien de la recherche systématique et approfondie d'aides financières très en amont de la réalisation des projets ;
- Maintien de la politique de maîtrise du foncier notamment avec le prolongement de l'avenue des Terres Noires.

- Réalisation de la dernière tranche du programme d'aménagement de la Bastide ;
- Poursuite de la valorisation du Castella ;
- Achèvement de la réhabilitation des façades de la Maison des Associations et de l'ancienne Mairie.

- Reconduction du programme de réhabilitation de la voirie communale ;
- Continuité de l'amélioration et de l'extension du réseau d'éclairage public avec dissimulation des réseaux ;
- Aménagement d'un parking pour le nouveau groupe scolaire ;
- Travaux d'assainissement du réseau pluvial ;
- Poursuite des travaux de gros entretien dans le domaine rural ;
- Création d'un centre technique municipal à Molétrincade ;
- Maintien des travaux de mise aux normes des divers bâtiments communaux ;
- Poursuite de la remise à niveau des bâtiments scolaires, péri et extra-scolaires avec renouvellement du mobilier ;
- Achèvement du programme de travaux de construction du nouveau groupe scolaire et premier équipement en mobilier ;
- Equipement complémentaire en mobilier urbain avec panneau d'information lumineux ;
- Mise aux normes et extension de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

- Complément d'acquisition de matériels, véhicules, mobiliers, équipements informatiques pour divers services municipaux ;
- Poursuite de la mise en service du système d'information géographique.

A l'issue des débats, l'Assemblée prend acte des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2004.

3 - CONVENTION COMMUNE/CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

*** Mission d'inspection d'hygiène et sécurité**

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article 5 du décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié qui précisent que l'autorité territoriale désigne l'Agent chargé des Fonctions d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer à cet effet une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Pour la première mise en œuvre de cette mission, il soumet à l'Assemblée le projet de convention proposant de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn ce type d'intervention.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui est proposé ;
- Considérant d'une part que la Commune ne dispose pas de personnel qualifié pour accomplir ce type de mission et d'autre part que la solution envisagée semble la plus adaptée aux réalités de la fonction publique territoriale.

**DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : M. LAURENS)**

- d'approuver telle qu'elle est présentée la convention régissant la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité que la Commune confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn pour une durée de trois ans à compter du 1^o Avril 2004.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune, ladite convention.

4 - PERSONNEL COMMUNAL

4.1 - Tableau des effectifs

4.1.1 - Service Animation : Création de trois emplois d'agent d'entretien à temps non complet.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En vue de permettre le fonctionnement des centres de loisirs du C.L.A.E. et de l'A.E.P.S. en périodes péri et extra scolaires il est proposé de créer trois emplois d'agent d'entretien à temps non complet.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Considérant que la proposition de M. le Maire vise à assurer le bon fonctionnement du service Animation en raison de l'évolution du nombre d'enfants encadrés ;

**DECIDE, par 21 voix
(5 Abstentions : Mme PARAYRE, M. DEMOLIS, Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)**

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- création de trois emplois permanents d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires dont un au 1^o Avril 2004 et les deux autres au 1^o Mai 2004.

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune.

4.1.2 - Structure multi-accueil petite enfance : Transformation de quatre emplois d'auxiliaire de puériculture

A la demande de M. le Maire, Mme BERSIA, Maire-Adjointe, expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2002 relative à la création des emplois pour la Structure Multi-Accueil Petite Enfance et le Relais Assistantes Maternelles.

En effet, elle précise que le Relais Assistantes Maternelles est devenu intercommunal depuis le 1^o Janvier 2004 d'une part et d'autre part que les quatre emplois d'auxiliaires de puériculture de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance doivent être pourvus par des lauréats du concours correspondant .

Afin d'adapter le tableau des effectifs à la situation existante du personnel de la Structure Multi Accueil Petite Enfance, il est proposé la suppression des deux emplois à mi-temps d'éducatrice de jeunes enfants et la transformation des quatre emplois d'auxiliaire de puériculture en emplois d'agent d'entretien.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 98.546 du 2 Juillet 1998.
- Vu la proposition qui lui est présentée ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal susvisée ;
- Considérant qu'il convient de prendre en compte le transfert de compétences du Relais Assistantes Maternelles à La Communauté de Communes Tarn-Agout et de favoriser l'intégration statutaire du personnel au sein de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance ;

DECIDE, par 19 voix

(5 abstentions : Mme PARAYRE, M. DEMOLIS, Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

- de modifier comme suit, à compter du 1^o Avril 2004 le tableau des effectifs du personnel communal :

.☞ suppression de deux emplois d'éducateur territorial de jeunes enfants à mi-temps dont un sur le Relais d'Assistantes Maternelles et un sur la Structure Multi-Accueil Petite Enfance.

.☞ transformation de quatre emplois d'auxiliaire de puériculture en quatre emplois d'agent d'entretien à temps complet.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune (S.M.A.P.E.).

5 - REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

A la demande de M. le Maire, M. SAUR, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée des circonstances dans lesquelles se sont produits les sinistres des 12 avril et 28 septembre 2003 ayant occasionné des dégâts au parapet du pont situé sur la voie communale n° 4 et à un véhicule communal.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications qui lui sont fournies ;
- Vu l'indemnisation proposée par l'assurance Groupama d'Oc à Albi ;
- Considérant que les indemnisations respectives prennent en compte la remise en état du parapet dans son intégralité et la réparation du véhicule déduction faite de la franchise ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'accepter, en règlement définitif des deux sinistres susvisés, les chèques de Groupama d'Oc à Albi d'une valeur respective de 1166.17 € (mille cent soixante six euros et dix sept centimes et de 426.21 € (quatre cent vingt six euros et vingt et un centimes).

6 - CONVENTION COMMUNE/FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

A la demande de M. le Maire, Mme Eliane PRAT, Conseillère Municipale, présente à l'assemblée le projet de convention qu'il convient de passer avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour l'organisation des spectacles de genres divers pour l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant qu'il convient de reconduire les mesures visant à permettre aux écoliers de la Commune et également aux enseignants de rester en contact direct avec l'authenticité de présences artistiques fortes et créatives qui génèrent le plaisir, l'émotion, la réflexion, fécondent l'intelligence et l'imagination et contribuent à former l'esprit libre et critique du jeune écolier-citoyen ;
- Considérant enfin, que ces spectacles de qualité sont choisis pour leur intérêt tant pédagogique que culturel ;

DECIDE , A L'UNANIMITE,

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn dénommée F.O.L. 81 intitulée "réseau jeune public – l'Ecole rencontre les arts de la scène" ;
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune ;
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires dès le vote des budgets correspondants.

7 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Dissimulation réseaux : convention Commune/FRANCE Télécom

A la demande de M. le Maire, M. VERGNAUD, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée les nouvelles modalités d'intervention de France Télécom lors des opérations de dissimulation des réseaux.

En ce qui concerne le Groupe scolaire de Molétrincade, il y a donc lieu de conventionner avec France Télécom pour les installations et le réseau de télécommunications.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention qui lui est présentée et les explications qui lui sont fournies ;
- Considérant qu'il y a lieu de coordonner les efforts avec France Télécom afin que l'école primaire bénéficie des produits et services de télécommunication ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver telle qu'elle est présentée, la convention à passer par la Commune avec France Télécom intitulée

* "Convention de partenariat relative aux installations et au réseau de télécommunications de l'immeuble à usage professionnel sis à Molétrincade à St-Sulpice."

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.

8 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

*** Décision n° 8/2004 du 16 février 2004**

Convention Coved Midi-Atlantique/Commune -Traitement des déchets municipaux

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- *Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;*
- *Vu l'arrêté interpréfectoral du 27/11/2004 et du 10/12/2004 concernant l'adhésion de la Commune au SICTOM de Lavour ;*
- *Vu la décision n° 6/2004 du 22 Janvier 2004 relative à la convention Coved Midi-Atlantique / Commune concernant le "traitement des déchets municipaux" ;*
- *Vu les observations formulées en date du 28 Janvier 2004 par M. le Sous-Préfet de Castres dans le cadre du contrôle de légalité ;*
- *Considérant en conséquence qu'il convient d'annuler la décision n° 6/2004 du 22 Janvier 2004 compte tenu de l'adhésion de la Commune au SICTOM de Lavour ;*

DECIDE

ART. 1 - de retirer la décision n° 6/2004 en date du 22 janvier 2004 intitulée "convention Coved Midi-Atlantique/Commune traitement des déchets municipaux".

ART 2 – de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres.

ART. 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

*** Décision n° 09 / 2004 du 18 Février 2004**

Budget Structure Multi- Accueil Petite Enfance - Restauration du service Transport et livraison des repas et collations

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- *Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;*
- *Considérant le fonctionnement de la structure multi accueil petite enfance située « 297, rue de la Loubatière, à 81370 Saint-Sulpice » ;*
- *Considérant la production des repas et collations destinés aux usagers de la structure multi accueil petite enfance, par la cuisine centrale municipale située « avenue des Terres Noires, à 81370 Saint-Sulpice » ;*
- *Considérant la nécessité de livrer ces repas et collations à la structure multi accueil petite enfance susvisée afin d'assurer le service de restauration des enfants, au moment du déjeuner ainsi qu'aux moments des collations ;*

DECIDE

Art. 1 : de signer une convention avec la S.A.R.L. SAINT-SULPICE AMBULANCES TAXIS, domiciliée « le Vacayrial, route de Lavour, à 81370 Saint-Sulpice », pour le transport et la livraison des repas et collations nécessaires au fonctionnement de la structure multi accueil petite enfance.

- *Caractéristiques de la convention :*

. durée : de février 2004 au 31 août 2004

. montant : 7,27 € HT / jour (soit 8,69 € TTC / jour)

Art. 2 : de prévoir à l'article 611 l'inscription des crédits nécessaires au paiement des prestations de la S.A.R.L. SAINT-SULPICE AMBULANCES TAXIS, lors de l'élaboration du budget primitif 2004 de la structure multi accueil petite enfance.

Art. 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art. 4 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

*** Décision n° 10 / 2004 du 18 Février 2004**
Budget Commune - CNFPT / Commune de SAINT-SULPICE - Convention Cadre de Formation
(préparations aux concours et examens la F.P.T.)

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le projet de convention cadre de formation (préparations aux concours et examens de la F.P.T.) proposé par le CNFPT ;
- Considérant que le CNFPT peut organiser des actions collectives de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale, ou accepter des inscriptions individuelles d'agents sous contrats aidés sur les dispositifs de préparation ouverts en Midi-Pyrénées, moyennant une participation financière de la Collectivité cocontractante ;
- Considérant enfin qu'il y a lieu de reconduire les dispositions prises en 2003 afin de permettre aux agents salariés de la Commune d'avoir accès à la préparation aux concours et examens de la F.P.T..

DECIDE

Art. 1 : de signer avec le CENTRE NATIONAL de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, domicilié 10 / 12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08, une convention cadre de formation (préparations aux concours et examens de la F.P.T.) relative à la formation de l'ensemble des agents de la Commune, pour l'année 2004.

Art 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget primitif 2004 de la Commune l'inscription des crédits nécessaires au paiement des prestations du CNFPT.

Art. 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 4 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

*** Décision n° 11 / 2004 du 18 février 2004**
Budget Commune - CNFPT / Commune de SAINT-SULPICE - Convention Cadre de Formation Continue

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le projet de convention cadre de formation continue proposée par le CNFPT ;
- Considérant que le CNFPT peut compléter son offre de formation ou organiser des actions de formation continue collectives ou individuelles envers les fonctionnaires et les agents sous contrats aidés de la collectivité cocontractante, moyennant une participation financière de cette collectivité cocontractante ;
- Considérant enfin qu'il y a lieu de reconduire les dispositions prises en 2003 afin de permettre aux agents salariés de la Commune d'avoir accès à la formation continue.

DECIDE

Art. 1 : de signer avec le CENTRE NATIONAL de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, domicilié 10 / 12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08, une convention cadre de formation continue relative à la formation de l'ensemble des agents de la Commune, pour l'année 2004.

Art. 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget primitif 2004 de la Commune l'inscription des crédits nécessaires au paiement des prestations du CNFPT.

Art. 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art. 4 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 45.